



Focus n° 5 –
28/10/2011

Mode de sépulture : 104.524 Belges ont fait enregistrer leur choix auprès de leur commune

[La Direction générale Institutions et Population](#) :

- est un département du Service public fédéral Intérieur
- produit et gère la carte d'identité électronique, la carte d'étranger et la Kids-ID
- gère le Registre national
- veille au bon déroulement démocratique des élections.



Envoyez toutes vos questions et remarques sur cette newsletter [en cliquant ici](#)

ou par E-mail : Rene.Wauters@rrn.fgov.be



Registre national

Mode de sépulture: 104.524 Belges ont fait enregistrer leur choix auprès de leur commune

BRUXELLES, 28/10/2011.- Les citoyens peuvent faire enregistrer le mode de sépulture qu'ils choisissent après leur mort et ce, auprès de chaque commune belge. Cette déclaration est gratuite et facultative. Chaque déclaration est enregistrée dans les registres de la population et est également conservée au Registre national. La matière relative aux funérailles et sépultures est une compétence régionale depuis 2002.

Le 2 novembre, jour de la commémoration de nos morts, étant tout proche, nous avons cherché au Registre national le mode de sépulture ayant été le plus souvent enregistré, le nombre de Belges ayant fait une telle déclaration, etc.

Les chiffres du Registre national à la mi-octobre 2011 montrent qu'actuellement 104.524 Belges encore en vie ont fait connaître leur choix quant au mode de sépulture auprès de leur commune. La plupart des personnes, près de 30% ou 31.240, ont fait enregistrer leur souhait d'une crémation suivie de la dispersion des cendres sur la pelouse de dispersion du cimetière.

Plus de femmes que d'hommes

Au total, 61.202 (ou 58,5%) femmes et 43.322 (41,5%) hommes ont fait enregistrer leur choix.

La plupart du temps, les raisons que ces personnes donnent aux fonctionnaires communaux qui enregistrent leur choix sont:

- Je suis seul(e) et je souhaite que mon choix soit connu et respecté après ma mort.
- De cette manière, ma famille ne doit pas se demander ce que je souhaite.

Les chiffres au 12 octobre 2011

9 modes de sépulture différents sont enregistrés au Registre national.

Inhumation des restes mortels.	6.989
Crémation.	24.090

Crémation suivie de l'inhumation des cendres dans l'enceinte du cimetière.	9.220
Crémation suivie du placement des cendres dans le columbarium du cimetière.	12.426
Crémation suivie de la dispersion des cendres sur la pelouse de dispersion du cimetière.	31.240
Crémation suivie de la dispersion des cendres en mer territoriale belge.	1.785
Crémation suivie de la dispersion des cendres à un endroit autre que le cimetière ou la mer territoriale belge.	6.290
Crémation suivie de l'inhumation des cendres à un endroit autre que le cimetière.	1.066
Crémation suivie de la conservation des cendres à un endroit autre que le cimetière.	11.418
Total	104.524

Auparavant, avant la régionalisation, en 2002, de la matière relative aux funérailles et sépultures, 24.090 personnes ont fait enregistrer leur volonté d'être incinérées sans donner de plus amples détails. Ces déclarations existent toujours et sont comprises dans le total de 104.524.

Les villes ayant enregistré le plus de déclarations:

Namur: 2.345

Anvers: 2.312

Charleroi: 1.781

Gand: 1.489

Inhumer vos cendres dans votre jardin?

Les personnes demandent rarement que leurs cendres soient inhumées à un endroit autre que le cimetière. Un fonctionnaire du service Population de la ville de Namur en explique la raison : "Vous pouvez seulement faire disperser ou inhumer vos cendres sur un terrain privé, pas dans un lieu public tel qu'un parc public, une place ou le long d'une route. Et vous devez avoir le consentement du propriétaire du terrain. Faire inhumer vos cendres dans votre jardin par exemple n'est pas un problème mais cela peut avoir certaines conséquences dans le futur. Qu'en sera-t-il si, par exemple, vos enfants vendent la maison par la suite?"

La plupart des gens optent donc pour la dispersion ou l'inhumation des cendres en un lieu où leur famille pourra encore certainement se souvenir d'eux ultérieurement: sur la pelouse de dispersion ou dans le columbarium du cimetière.

Dispersion en mer

La dispersion des cendres en mer territoriale belge est également peu demandée et de nombreuses communes côtières figurent dans le top 10 de cette liste. A Ostende, la plupart des personnes (103) ont demandé que leurs cendres soient dispersées en mer. Anvers occupe la deuxième place avec 82 déclarations. "C'est logique" déclare le service Population d'Anvers, "de nombreux marins vivent ici et quelques-uns demandent expressément que leurs cendres soient dispersées en mer et non dans l'Escaut."

